

acogec

Courrier arrivé

Lille, le 27 juin 2013

le - 1 JUIL. 2013

DDTM du Nord / SEE

DDTM
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex
Service eau et environnement
Johnny Delpierre

Objet : *Dépôt de dossier de loi sur l'eau*

Monsieur,

Veillez bien vouloir trouver ci-joint le dossier de loi sur l'eau concernant la reconstruction de l'ouvrage n°5133 à Boulogne-sur-Helpe.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

DHELF Amaury



SEE	A	I	P
I. Dorossa			
S. Monsieur			
Portes de l'Eau	X		
BCC			
STPP			
DEL			
MISEN / AT			
CSPPAC			
A. Attribution			
I. Information			
P. Participation			

SPE/REÇU le

- 1 JUIL. 2013

N° 865



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LE REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART 5133 SUR L'HELPE MINEURE
RD153 A BOULOGNE-SUR-HELPE

COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-HELPE

DOSSIER N° 59-2013-00127

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 01/07/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12/07/2013, présenté par le Conseil Général du Nord – Direction de la Voirie Départementale, Unité Territoriale d'Avesnes-sur-Helpe, enregistré sous le n° 59-2013-00127 et relatif au : REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART 5133 SUR L'HELPE MINEURE - RD153 A BOULOGNE- SUR-HELPE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DU NORD – Direction de la Voirie Départementale
Unité Territoriale d'Avesnes-sur-Helpe
64, rue Léo Lagrange – TSA 40003 – 59365 AVESNES-SUR-HELPE cedex**

concernant :

LE REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART 5133 SUR L'HELPE MINEURE - RD153

dont la réalisation est prévue dans la commune de BOULOGNE-SUR-HELPE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12/09/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BOULOGNE-SUR-HELPE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BOULOGNE-SUR-HELPE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **17 JUL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Lille, 16 DEC. 2013

Cellule Police de l'Eau

1666-PE

Monsieur le président du conseil général du Nord

Hôtel du département
Direction de la voirie départementale chargée de
l'ingénierie
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cédex

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de « **démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art 5133 (pont sur l'Helpe mineure de la route RD153 sur la commune de Boulogne-sur-Helpe (Nord))** », je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Bien que les travaux sont prévus durant la période la moins pluvieuse de l'année, je vous invite à adopter une certaine vigilance quant au risque de montée rapide du niveau d'eau de l'*Helpe mineure* (irrégularité des écarts saisonniers du débit du cours d'eau), du fait de sa position en zone d'expansion des crues (cf. le plan de prévention des risques d'inondation).

Une copie du récépissé et de ce courrier sont adressées en mairie de Boulogne-sur-Helpe pour affichage pendant une durée minimale d'1 mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier 59-2013-00127 est suivi par Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00 - fax 03-28-03-83-80 - annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Madame le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 83 03 00 – fax : 03 28 83 03 01
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59019 LILLE Cédex

PRÉFET DU NORD

Lille, 17 DEC. 2013

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Monsieur le maire de Boulogne-sur-Helpe

Cellule Police de l'Eau

11 rue de la Mairie
59440 BOULOGNE-SUR-HELPE

1667-PE

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé complet le 12 juillet dernier par le conseil général du Nord. Il s'agit de travaux de démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art 5133 (pont sur l'*Helpe mineure*) de la route RD153 sur votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au président du conseil général du Nord, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2013-00127, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, 19 DEC. 2013

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

1690-PE

Monsieur le président de la commission locale de l'eau
du SAGE Sambre

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
Maison du Parc - Grange Dîmière

4 cour de l'Abbaye

BP 11203

59550 MAROILLES

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 12 juillet dernier par le conseil général du Nord. Il s'agit de travaux de démolition/reconstruction de l'ouvrage d'art 5133 (pont sur l'*Helpe mineur*) de la route RD153 sur la commune de Boulogne-sur-Helpe.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au président du conseil général du Nord. Il sera procédé à un affichage en mairie de Boulogne-sur-Helpe durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00127, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 – fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois